# **Comment remplir la fiche de sollicitation VI ELECTRIQUE 2025 ?**

Ce nouvel appel à projets concerne uniquement les établissements n’ayant pas répondu à l’appel à projets Véhicule Industriel électrique publié en 2024.

Lisez attentivement et respectez les consignes de l'appel à projets et de cette note.Leur non-respect peut entraîner un rejet définitif de votre demande.

Renseignez l'intégralité des informations demandées dans la fiche de sollicitation.

Pour rappel : votre dossier de candidature **AàP VI ELECTRIQUE 2025** est à adresser impérativement à l'adresse suivante : [saeme@anfa-auto.fr](mailto:saeme@anfa-auto.fr) en indiquant comme objet « Nom de votre Etablissement - AàP VI ELECTRIQUE 2025 » et en mettant le responsable territorial de votre région en copie, avant le **28/02/2025 inclus.**

Principes de base :

* L'établissement demandeur doit impérativement remplir une fiche de sollicitation.
* Le mail demandé dans la fiche de sollicitation est celui de la personne responsable du dossier, à laquelle sera adressé tout échange éventuel relatif au dossier ainsi que la notification d’intervention de l’ANFA
* La demande doit être **argumentée qualitativement** au regard des besoins pédagogiques et en cohérence avec l'effectif des sections accueillies.
* L'établissement demandeur doit impérativement spécifier s’il est soumis au code des marchés publics.
* L’établissement doit impérativement indiquer la formation dispensée.
* L’établissement doit impérativement indiquer un éventuel co-financement.
* Après étude de votre demande, l'ANFA notifiera par courrier électronique son éventuelle intervention financière et les modalités à respecter pour en obtenir la mise en paiement. Principe général : l’ANFA ne pourra intervenir que sur la base d'une **facture acquittée** ou d’une facture accompagnée d’un avis de virement en prouvant le paiement conforme à la demande formulée dans la fiche de sollicitation (spécificités du matériel + fournisseur + devis) et à la notification qui aura été envoyée par l'ANFA.

# Forme des demandes d'intervention financière :

* La fiche de sollicitation doit être accompagnée d'un **devis RÉCENT** établit par le fournisseur auprès duquel la demande sera concrétisée. **Les extraits de catalogue ne sont pas recevables** et entraîneront l’annulation automatique de la demande.
* Les informations relatives au matériel indiqué sur la fiche de sollicitation doivent être identiques à celles portées sur le devis : référence, descriptif du matériel, coût unitaire HT, fournisseur, montant demandé, co-financement éventuel.

Rappel : **1 fiche** de sollicitation **signée + cachet de l'établissement,** accompagnée d'un devis récent + **votre RIB**

**Tout dossier incomplet ou non conforme pour tout ou partie sera rejeté sans recours possible**.